

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 13 »
Un N^o. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N^o 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE. — Francfort, le 26 mars.

On écrit de Francfort, 22 mars, à la Gaz. d'Augsbourg: Tous les bruits qui se sont répandus au sujet d'une solution prochaine de la question hollando-belge, sont prématurés. Du moins il paraît qu'aucun diplomate n'en a appris rien d'officiel, et les dernières lettres d'Amsterdam, regardent ces bruits comme douteux.

On n'en est que plus occupé de la pacification de l'Espagne, et bien loin que les deux partis y soient irréciliables et que la ruine de l'un d'eux puisse seule amener la paix, il est plus que jamais question d'un arrangement au moyen d'une alliance de famille.

— On écrit de Berlin, le 19 mars, au MERCURE DE SOUABE:

Le départ de M. Bunsen de Rome paraît définitivement résolu, attendu que le pape exige la réintégration de Mgr. Droste de Vischering dans ses fonctions d'archevêque de Cologne, comme condition préliminaire à toute négociation et que le gouvernement prussien ne voudra jamais accéder à cette demande. Il est bien difficile de prévoir quand et comment ces complications se termineront.

— On écrit de Hanovre, 17 mars: Dans la 1^{re} chambre, le comte Schulenburg-Wolfsburg a fait la motion de faire une condition indispensable à l'acceptation de la nouvelle constitution de l'assentiment des agnats de la famille régnante. Comme le roi s'est refusé à reconnaître la constitution de 1833, en s'appuyant principalement sur ce qu'il n'y avait pas donné son adhésion, cette motion a fait une profonde sensation, car on sait que les ducs de Cambridge et de Sussex désapprouvent entièrement la conduite du roi Ernest.

— Les députés constitutionnels du Hanovre qui ont quitté la seconde chambre ont fait insérer au procès-verbal leur protestation en faveur du maintien de la constitution de 1833. — On écrit de Vienne, le 21 mars: Outre les 20,000 florins assignés par S. M. l'empereur pour venir au secours des malheureux inondés de Pesth, d'Ofen et des environs, S. M. l'impératrice a envoyé 5,000 florins, l'impératrice-mère 5,000 fl., l'archiduc François-Charles et son épouse, 4,000 fl., l'archiduc Charles 4,000 fl. et l'archiduc Louis 3,000 fl.; en tout 41,000 fl., ou environ 104,530 fr.

On dit que la maison Sina et comp. a envoyé 40,000 fl. de convention, et la maison Rothschild 15,000 fl., pour secourir les malheureux inondés.

Il est encore impossible de préciser le nombre des personnes qui ont péri, ni d'évaluer les dégâts que ces deux villes et leurs environs ont essuyés; ils outrepassent tout ce qu'on peut imaginer. Les maisons de plusieurs faubourgs se sont écroulées en grande partie; dans l'intérieur de la ville plus de vingt grandes maisons ont eu le même sort et les autres ont du être en grande partie étançonnées. Il est de toute impossibilité de se faire une idée des scènes terribles qui se sont passées. Que l'on se représente que le 15, à 11 heures du soir, les eaux avaient atteint la hauteur de 29 pieds et demi, et que la débâcle tout-à-fait passée elles sont restées à plus de 20 pieds.

Les maisons qui ne sont pas encore écroulées menacent ruine.

Une foule de personnes ont péri de la manière la plus misérable; tous les détenus ont été noyés dans les prisons. Plusieurs personnes affirment qu'en même temps que les eaux ont monté avec une rapidité aussi extraordinaire, une secousse de tremblement de terre a été ressentie; ceci expliquerait les grands dégâts qu'ont éprouvés les maisons. Cependant rien de positif ne peut être cité à cet égard.

Plus de 20,000 personnes sont sans abri; l'inondation, qui avait commencé le 31, avait atteint sa plus grande hauteur dans la nuit du 15 au 16, et a diminué peu à peu dans les journées du 16 et 17. La ville d'Ofen, dans une situation plus élevée, a moins souffert. Le pain manque dans les deux villes. Bref, la misère et le désespoir y sont à leur comble.

S. M. l'empereur a daigné, en outre, adresser à son chancelier supérieur, le comte de Mitrowsky, une autographe pour que, dans toutes les parties de la monarchie, on prenne des mesures afin de recueillir des dons charitables pour porter des secours aux habitants, en lui recommandant de faire en sorte que les collectes faites parviennent le plus vite possible à la chancellerie de Hongrie qui les emploiera ensuite conformément à leur destination.

FRANCE. — Paris, le 29 mars.

On lit ce matin dans la partie officielle du MONITEUR: S. A. R. M^{me} la duchesse d'Orléans est entrée dans le cinquième mois de sa grossesse. La santé de S. A. R. continue à être satisfaisante.

— Un journal légitimiste, l'EUROPE, parle de la prochaine et mystérieuse conversion du prince de Talleyrand, qui reçoit tous les jours l'abbé de B. dans son intimité.

— Le JOURNAL DES DÉBATS continue à soutenir que l'état doit se réserver la construction des chemins de fer sur quelques lignes. Par la même raison, dit-il, que nous avons désapprouvé le plan qui tendait à confisquer tous les chemins de fer au profit de l'état, il faut bien que nous blâmons maintenant le système qui met le gouvernement en interdit, et lance contre lui une exclusion complète. Une correspondance, dont nous garantissons l'exacti-

tude, nous permet de donner des détails certains sur l'affaire d'Haiti.

Les colons ont déjà reçu 50 millions à compte sur l'indemnité. Pour compléter cette indemnité, Haiti se refusait à donner plus de 45 millions payables, sans intérêt, en quarante-cinq ans. Nos commissaires ont obtenu que ce complément serait élevé à 60 millions, et que le délai pour l'entière libération serait réduit à trente ans, dans lesquels serait comprise l'année actuelle.

Pour Haiti, c'est la limite du possible. La charge est même excédée les forces de la république sans une combinaison fort habile de nos négociateurs. Ils ont réparti d'une manière inégale, sur les trente ans, le paiement des 60 millions; de telle sorte, que dans le commencement, la république aujourd'hui obérée aura moins à donner, mais que ses obligations croîtront à mesure que l'avenir amènera de nouvelles ressources pour y faire face.

Quelques autres stipulations accessoires ont encore eu lieu. Par suite d'avances pour le service de l'emprunt, le gouvernement français, incomplètement remboursé en 1834, restait encore créancier de 500,000 fr. Cette somme a été immédiatement acquittée. Sur le premier terme de 30 millions de l'indemnité, 700,000 fr. étaient encore dus; Haiti s'est engagé à les verser en trois ans. Enfin, il a été convenu, pour toutes ces obligations diverses, que les paiements seraient effectués dans les six premiers mois de chaque année.

La république avait donc à payer immédiatement 1 million 500,000 fr. pour l'annuité de 1838 sur l'indemnité, plus 1 million pour l'emprunt, et enfin 500,000 pour solde de la créance du trésor, ce qui faisait une somme totale de 2 millions 800,000 fr. Notre correspondant nous annonce que ce versement a déjà eu lieu, et que les fonds ont été embarqués sur la frégate la NÉKÉIDE. Il nous marque en outre que les envoyés devaient repartir pour la France le 19 mars.

— Les explications données ce matin par le JOURNAL DES DÉBATS, sur la négociation relative à l'emprunt d'Haiti, n'ont pas paru très-satisfaisantes à la bourse, aussi les cours de l'emprunt n'ont pas pu se relever. Après avoir fait 505 et 510 on est retombé à 500. Aucun intérêt n'étant stipulé pour le paiement des 30 millions, qui doit s'opérer en 30 ans; on regarde le traité comme peu favorable.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Logrono, 20 mars:

Espartero a confié le commandement de ses lignes de l'Èbre à Firmín Iriarte, et a ordonné à Leon-el-Condé et à Philippe Ribero de se rapprocher de Lodosa pour observer Guerguén, qui se trouve à Mendavia avec 9,000 hommes.

Après avoir fait ces dispositions, Espartero est parti avec 10,000 hommes, et il marche sur Briviesca; il a expédié le colonel Sinosis à Burgos, avec ordre à la municipalité de tenir prêts deux mille montures, afin que l'infanterie puisse arriver à Valladolid avant l'expédition du comte de Negri, avec qui se trouve l'infant don Sébastien.

La garde nationale et la garnison de cette dernière ville ont offert le commandement au général Ramorino, qui l'accepte du consentement des autorités.

D'après une lettre de la correspondance carliste de Bayonne, du 26, deux autres expéditions doivent incessamment se mettre en marche: l'une composée de dix bataillons qui occupent les environs d'Orduna, destinée à opérer du côté de Burgos; l'autre composée de sept bataillons campés à Munillo, destinée à envahir l'Aragon.

— On écrit de Madrid, 21 mars: Malgré la nouvelle du passage de l'Èbre opérée par l'expédition carliste sous les ordres du comte de Negri, les fonds ont monté à la bourse d'hier, grâce au bruit qui courait que le nouvel emprunt serait bientôt réalisé.

Le général Seoane a renoncé aux interpellations qu'il s'était proposé de faire aux ministres dans la séance de la chambre des députés d'hier; il a dit que dans le moment où une nouvelle expédition factieuse a passé l'Èbre, il fallait donner de la force au gouvernement, et que par conséquent il se réservait d'interpeller les ministres en conférence secrète.

— La Gazette de Madrid du 21 contient l'ordonnance royale qui nomme don Manuel Latre au ministère de la guerre, en remplacement du maréchal-de-camp D. J. Carratala. Le portefeuille de la guerre est confié ad interim à don Manuel de Canas, ministre de la marine. Cette ordonnance, en date du 19 mars, est contresignée comte Oñalía.

CANADA.

Adams, 19 février. — Les insurgés canadiens ont surpris les arsenaux de Watertown, d'Elisabethtown et de Batavia, ils se sont emparés dans ces trois arsenaux, appartenant aux Etats-Unis, d'environ 900 fusils et de 2000 livres de poudre.

Extrait du Star de Buffalo du 24 février. — Une personne qui arrive du Haut-Canada assure avoir vu quinze ou vingt soldats anglais blessés venant de Malden. L'action aurait eu lieu le dimanche au soir, et 250 soldats auraient été tués dans cette affaire. On disait que la forteresse de Malden et tous les magasins militaires étaient tombés au pouvoir des patriotes.

— Le Morning-Herald annonce que la tranquillité est loin de régner au Grand-Brûlé, et qu'il ne faut pas se fier aux protestations de loyauté des Franco-Canadiens. Il y a en ce moment 400 patriotes dans les prisons.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 30 mars.

On assure que l'exposition de l'Institut des Beaux-Arts sera très-brillante et très-variée. Les productions de plusieurs artistes qui manquaient à la dernière exposition, paraîtront à celle-ci avec beaucoup d'avantage. Elle sera ouverte pendant quinze jours à dater du dimanche 1^{er} avril, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures de relevée.

— Les sections de la chambre des représentants se sont occupées ces jours derniers de l'examen du projet de loi rela-

tif à la monnaie d'or. MM. Liedts, Milcamps, Mercier, Angilis et Andries ont été nommés rapporteurs.

— Le tableau du commerce belge de 1835 vient de paraître; il sort, comme le précédent, de l'imprimerie de MM. Vandoren, et sera également distribué à tous les membres des deux chambres.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 30 mars. — La séance est ouverte à 1 heure 5/4 par l'appel nominal et la lecture du procès-verbal.

M. Dubus, secrétaire. La pétition suivante est adressée à la chambre: « Le conseil communal de Jemeppe demande que cette commune soit détachée du canton de Hologne-aux-Pierres pour être réunie à celui de Seraing. »

M. Zoude présente le rapport de la commission du cadastre sur les pétitions des inspecteurs provinciaux du cadastre qui réclament des indemnités variables que leur avait alloué l'ancien gouvernement et que la chambre a refusé d'admettre. L'impression en est ordonnée.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à suspendre pour les provinces de Limbourg et de Liège, la loi du 5 janvier 1854, relative à la construction du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Ce projet ne donne lieu à aucune discussion importante et est adopté dans la teneur suivante:

« Art. 1^{er}. Les sommes provenant des centimes additionnels aux contributions de l'Etat, perçus ou à percevoir par la province de Liège pendant les exercices 1850 à 1857 inclusivement, celles à percevoir par la province de Limbourg pour les mêmes exercices, et destinés à faire face à leur part contributive dans les dépenses du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, pourront être provisoirement employées en achats de fonds nationaux portant intérêts, lesquels seront joints chaque année aux sommes principales, et suivront la même destination que ces sommes. »

« Art. 2. Jusqu'à disposition contraire, les provinces de Liège et de Limbourg pourront, sous l'approbation du roi, appliquer à des travaux d'utilité publique les sommes qu'elles continueront à recouvrer, à partir de 1858, en exécution des engagements contractés par elles pour la construction du canal précité, sans qu'il soit rien innové aux engagements dont les effets ne sont que suspendus par la présente loi. »

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble; la loi est adoptée par 60 voix contre 1. (M. Simons.)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux pensions militaires.

M. le ministre de la guerre déclare consentir à ce que la discussion s'établisse sur le projet de la section centrale, sans toutefois se rallier à toutes ces dispositions.

M. Doignon fait remarquer que le rapporteur est absent. Il y a plus, il n'y a même ici aucun des membres de la section centrale; trois ne font plus partie de la chambre, et les trois autres sont retournés dans leurs familles. Il propose en conséquence d'ajourner ce projet et de le mettre à l'ordre du jour pour la prochaine réunion après les vacances de Pâques.

La proposition d'ajournement est mise aux voix; deux épreuves sont douteuses. Au moment de procéder à l'appel nominal, M. le ministre de la guerre déclare ne pas s'opposer à un ajournement, il déposera plusieurs amendemens, et il demande qu'une nouvelle commission soit nommée pour les examiner. Cette proposition est adoptée, et la discussion du projet est renvoyée à mardi.

M. Desmet demande que l'on mette en discussion dans les sections le projet de loi relatif à la canalisation de l'Escaut.

M. Dumortier. Ce projet est extrêmement grave, et il me paraît qu'avant de s'en occuper on ferait bien de consulter les parties intéressées.

Cet incident n'a pas de suite.

On passe au scrutin secret pour la demande en grande naturalisation du sieur François Fleury, préposé de douanes, né à Mussy l'Evêque (France).

La demande est rejetée par 46 boules noires contre 6 blanches.

M. le président fait connaître la composition de la commission nouvelle qui sera chargée d'examiner le projet sur les pensions militaires. Elle se compose de MM. Raikem, de Puydt, Desmanet de Biesmes, Mast de Vries, Desmaisières, Simons et de Renesse.

La séance est levée à 5 1/2 heures. Demain séance publique à 2 heures.

LIÈGE, LE 3 MARS.

On a commencé, depuis quelques jours, la démolition de la maison, sur Avroy, récemment occupée par M. le colonel Fleury-Duray. Une troisième rue, qui aboutira en Joneken, comme les deux autres dont l'alignement est déjà tracé, sera percée dans ce quartier, qui deviendra, d'ici à peu de temps, un des plus beaux et des plus vastes de la ville. Nous espérons que ces travaux n'empêcheront pas l'exécution du projet, arrêté depuis si longtemps, de combler, dans le courant de cette année, le cloaque du canal de la Sauvenière. Ce bourbier infecte, pendant l'été, de ses miasmes malsains, tout un quartier, et il serait plus que temps de le faire disparaître.

Il semble que les moindres travaux de construction qui se font à Liège doivent porter l'empreinte de l'inhabileté et de la négligence de ceux qui sont chargés de les exécuter. On vient de creuser, sur le prolongement de la nouvelle rue qui traversera l'ancienne propriété des Augustins, sur Avroy, un canal d'écoulement pour les immondices et les eaux, dont la voute s'élève d'un demi-mètre au-dessus du niveau des accotemens du quai. Pendant le soir, les passans qui suivent ces accotemens, sont exposés à faire des chutes, à cause de l'élévation subite du terrain, et nous avons été témoins nous-mêmes d'un accident semblable, qui est arrivé à une dame. Nous appelons sur cet objet l'attention de M. l'échevin chargé des travaux publics, et nous le prions de vouloir donner les ordres nécessaires pour faire abaisser la voute, ou niveler le sol au-dessous duquel passe le nouveau canal.

Le montant de la collecte faite au Théâtre, en faveur de la V^e Jacmart, s'est élevé à la somme de 525 francs. Les dons seuls de nos artistes ont atteint le chiffre de 161 francs. En outre, le produit des souscriptions recueillies dans trois cafés de cette ville, a été de 160 francs. — Total 686 francs. — La recette du spectacle, qui n'a été que de 546 francs, a été entièrement absorbée par les frais.

CHEMIN DE FER.

DÉPARTS A PARTIR DE LUNDI 2 AVRIL.

DANS pour Bruxelles, Gand et Anvers, à 6 h. 35 m. du matin et à 5 h. 55 m. de relevée.
De BRUXELLES pour Anvers, à 9 h. 25 m. du matin et à 4 h. 35 min. de relevée.
De GAND pour Anvers, à 8 h. du matin et à 2 h. 40 m. de relevée.
D'ANVERS pour Anvers, à 9 h. 20 m. du matin et 4 h. de relevée.

Prix de la course en omnibus de Liège à la station d'Anvers, 75 centimes.

D'après un tableau que nous avons publié le 28 août dernier, le prix du parcours des chemins de fer d'Anvers à Bruxelles, sera pour les berlines, six francs 95 centimes; pour les diligences, 5 fr. 80 c.; pour les char-à-bancs, trois francs 95 c., et pour les waggon deux francs 40 c.

MM. les membres de la conférence ecclésiastique de Huy, curés ou vicaires dans le canton dont cette ville est le chef-lieu, ont adressé la lettre suivante à Mgr. l'évêque de Liège :

« Monsieur l'évêque,
« Nous avons vu avec satisfaction le clergé de Liège protester contre les attaques injustes dont V. G. est l'objet.
« La conférence du doyenné de Huy souscrit à cette protestation et dépose aux pieds de V. G. les sentiments de vénération et de respect dont elle est pénétrée pour son chef.
« En séance, le 27 mars 1858.
« Les membres de la conférence, vos dévoués fils,
« J. Jabon, doyen de Huy; H. Robyns, curé de Strée; P. Melotte, curé de Fumal; Séb. Augustin, curé de Vierves; Marenger, vicaire à Amay; L. Cuvelier, curé d'Amézin; J. Mahy, curé de Vinalmont; Flagobier, vicaire de St-Pierre à Huy; l'abbé Rogister; A. Daniels, vicaire de Huy; J. Brandebourger, vicaire d'Ombret; J. Moureau, vicaire de Tilhange; Hornay, curé d'Antheit; J.-T. Riga, vicaire de Huy; Verdois, curé de la Neuville; J.-B.-J. Wietkin, curé de Moha. »

On lit dans le JOURNAL DES FLANDRES :

Passé quelques mois, nous avons décrit le monument funèbre, élevé dans la métropole de Malines, à la mémoire de M. Fr. de Méan, dernier prince-évêque de Liège, primat de la Belgique, décédé le 31 janvier 1851. A cette occasion, nous avons payé un juste tribut d'éloges à l'habile sculpteur, M. L. Jehotte auquel le pays est redevable de ce beau monument. Aujourd'hui nous voyons avec plaisir que notre compatriote a reçu un récompense digne de lui, en témoignage de la gratitude nationale. Il vient d'être frappé une médaille commémorative de l'inauguration du mausolée de Malines. Cette pièce que nous avons sous les yeux est d'une exécution parfaite. D'un côté elle représente le monument pris en face, ainsi que les fenêtres latérales. Sur le revers se trouve une longue inscription qui est dessinée avec le plus grand fini. Nous croyons que les amateurs de sculpture et de numismatique tiendront à posséder cette médaille. Le graveur est M. L. Jehotte. Nous le félicitons de son rare talent et nous lui prédisons des succès honorables.

L'on écrit de Berlin, sous la date du 21 mars :

« On attend avec impatience le résultat des négociations des fondés de pouvoir des Pays-Bas relativement à leurs rapports avec l'union des douanes allemandes. M. Rochussen a fait pour cet objet différents voyages.
« En même temps est apparu ici M. Le Hon, chargé d'affaires du gouvernement belge, dont la mission est de procurer à son pays des débouchés dans le cœur de l'Allemagne, relations qui seraient facilitées par le chemin de fer qui est en train d'achèvement. »

JURÉS POUR AVRIL 1858.

- Beaudrihay, Hubert, négociant à Liège.
- Collin, Henri Jh., échevin à Francorchamps.
- Ereson, Jean Jh., avoué à Liège.
- Goor, Jean Adam, secrétaire communal à Baelen.
- Paulis, Alex., rentier à Verviers.
- Dawance, Gilles Th., conseiller communal à Flémalle-Haute.
- Dossin, Pierre Etienne, rentier à Liège.
- Porta, Jean Lamb., échevin à Celles.
- Comblain, Ant. Fr., conseiller communal à Dalhem.
- Lorand, Thod. Charles, notaire à Ferrière.
- Grosfils-Croisier, brasseur à Verviers.
- Lekanne, Beauduin, conseiller communal à Lamine.
- Goos, Jos., idem à Flémalle-Grande.
- Nossent, Charles, avocat à Liège.
- Evrard, Jean Fr., conseiller communal à la Gleize.
- Kridelka, G. L., rentier à Liège.
- Simonis, Désiré, avocat à Liège.
- Claes, Henri, propriétaire à Liège.
- Roland, Henri, échevin à Héron.
- Oultremont, Emile, comte d', rentier à St-George.
- Belon, Jean Bapt., conseiller communal à Wangele.
- Halleux, Martin, cultivateur à Clermont.
- Absil, Henri Gérard, conseiller communal à Nessonvaux.
- Delcuisinette, Jh., idem aux Awirs.
- Colsoul, Jh., idem à Mons.
- Villenfagne, Louis Ignace, baron de, rentier à Liège.
- Rennotte, Noël, conseiller communal à Fooz.
- Horne, Mathieu C. J., joaillier à Liège.
- Jonet, Laurent, cultivateur à Fize-Fontaine.
- Closset, Mathieu Ant., docteur en médecine à Cornesse.
- Londot, Gérard, échevin aux Awirs.
- Méan, Eugène, comte de, rentier à Liège.
- Jeune-Dewere, Jaspas, conseiller communal à Vieuville.
- Roywart, Mathias, cultivateur à Fize-le-Marsalle.
- Balthasar, Lamb., conseiller communal à Saive.
- Fiezvez, Louis Jos., id. à Haccourt.

RÈGLEMENT

relatif aux voitures dites de place, omnibus et autres faisant un service analogue.

Le conseil communal, considérant qu'il importe à la sûreté publique des prendre des mesures propres à assurer la régularité du service des voitures publiques dites Omnibus et autres voitures de place circulant dans la commune ;
Vu la loi du 16-24 août 1790 et l'art. 78 de la loi communale ;
Arrête :

SECTION 1^{re}. — Des Concessions et des Entrepreneurs.

Art. 1^{er}. Aucune voiture, quelle que soit sa désignation, stationnant ou non sur la voie publique et circulant à jours ou heures fixes dans la commune, ne pourra être mise en activité sans une autorisation du collège des bourgmestre et échevins.

Art. 2. La demande d'autorisation devra contenir :

- 1^o Les noms, prénoms et domiciles des entrepreneurs, ou la désignation de la raison sociale ;
- 2^o L'indication du bureau de l'entreprise ;
- 3^o La description de l'espèce et de la forme des voitures à employer ;
- 4^o Le nombre des places destinées aux voyageurs ;
- 5^o Le nombre des chevaux qu'on se propose d'atteler ;

6^o Le tarif des prix des places.

Art. 3. L'acte d'autorisation mentionnera outre les circonstances ci-dessus :

- 1^o Les lieux et heures de stationnement ;
- Et s'il s'agit de voitures allant régulièrement d'un point à un autre :
- 2^o L'itinéraire à suivre dans le parcours ;
- 3^o Le tems du parcours.

Art. 4. Les concessions sont personnelles.
Tout service autorisé devra être mis en activité dans les trois mois qui suivront la remise de l'acte d'autorisation au concessionnaire. Passé ce délai, l'acte sera considéré comme nul et non avenue.

Art. 5. Nul entrepreneur ne pourra, sous peine de la révocation de sa concession, interrompre temporairement son service sans en avoir obtenu l'autorisation, et le service devra être repris à l'expiration du délai accordé.

Art. 6. Tout concessionnaire qui voudra cesser son service sera tenu d'en informer, au moins quinze jours d'avance, l'administration communale et d'en donner avis au public par la voie des journaux.

SECTION 2^{me}. — Des cochers, conducteurs et autres employés.

Art. 7. Les voitures dites Omnibus ou autres faisant un service analogue devront être pourvues, outre le cocher, d'un conducteur chargé de régler l'entrée et la sortie des personnes qui feront usage de ces voitures et de veiller à leur sûreté.

Art. 8. Nul ne pourra être admis comme cocher ou conducteur s'il n'a reçu un livret ou bulletin d'admission en cette qualité.
Ce livret ou bulletin, délivré par le commissaire de police, ne sera accordé qu'autant que l'individu qui le demande aura justifié être âgé au moins de 21 ans pour le cocher et de 18 pour le conducteur ; qu'il est d'une bonne moralité et qu'il a l'aptitude nécessaire à son service.

Art. 9. Les conducteurs, cochers ou autres employés des entrepreneurs devront être revêtus dans leur service d'un signe distinctif déterminé par le collège des bourgmestre et échevins.

Art. 10. Il est interdit aux cochers de se dévancer.

En se rencontrant, ils devront toujours se présenter la droite.
En voie directe, ils pourront conduire leur attelage au trot ; au tournant des rues et à la descente des ponts ou autres parties montueuses de la voie publique, ils devront tenir leurs chevaux au pas ; dans ce dernier cas, ils seront tenus en outre de faire enrayer leurs voitures, suivant le mode qui sera prescrit par le collège.

Art. 11. Il est défendu à tous cochers d'abandonner les rênes de leurs chevaux ou de quitter leur siège, soit pendant le parcours, soit lors du stationnement.

Art. 12. Il est également défendu aux conducteurs, cochers ou autres employés d'exiger, dans aucun cas, ni sous aucun prétexte, de plus forts salaires que ceux qui résultent du tarif.

Art. 13. Il est enjoint aux cochers ou conducteurs de visiter immédiatement après chaque course l'intérieur de leurs voitures à l'effet de remettre aussitôt que possible et au plus tard dans les 24 heures, les objets qui auraient pu y être laissés, au propriétaire s'il est connu ; sinon à l'un des commissaires de police avec indication de l'heure à laquelle ces objets auraient été trouvés, et autant que possible, de la personne à laquelle ils seraient présumés appartenir.

SECTION 3^{me}. — Du matériel.

Art. 14. Les entrepreneurs ne pourront atteler plus de trois chevaux de front. L'un des chevaux sera porteur d'un collier à sonnettes.

Art. 15. Les voitures porteront à l'extérieur, en caractères très-apparens, l'indication du nom du concessionnaire ou de la raison sociale des entrepreneurs, du n^o d'ordre de la voiture, des prix des places, de l'itinéraire suivi pendant le parcours ainsi que des lieux de départ et de destination.

Le n^o d'ordre, le tarif des prix des places et un exemplaire du règlement seront affichés à l'intérieur.

Art. 16. Chaque voiture sera munie de deux lanternes qui devront être allumées en toute saison pendant la nuit et dès la chute du jour.

Art. 17. Les voitures devront être construites de manière à réunir toutes les conditions de sûreté et de commodité convenables.

Art. 18. Tous les trois mois ou plus souvent si l'administration communale le requiert, il sera fait une visite générale des voitures par des experts nommés par le collège. Un commissaire de police assistera à cette visite et en dressera procès-verbal.

Si l'état des voitures n'est pas trouvé satisfaisant, les entrepreneurs en seront immédiatement prévenus, et défense leur sera faite de s'en servir avant que les changements ou les réparations prescrites n'aient été effectuées.

Le défaut d'exécuter les changements ou les réparations dans le délai qui sera fixé par l'administration, entraînera la révocation de l'acte de concession.

SECTION 4^{me}. — Des pénalités, etc.

Art. 19. Toute contravention aux dispositions des articles 1, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, sera punie d'une amende de trois à quinze francs et d'un à cinq jours de prison, séparément ou cumulativement suivant les circonstances, sans préjudice aux poursuites plus graves dans les cas déterminés par la loi.
Fait et arrêté en séance publique, le 10 mars 1858.

Le président, Louis JAMME.

CHEMIN DE FER. — OMNIBUS.

Le collège des bourgmestre et échevins donne avis au public que le tarif suivant a été provisoirement adopté en ce qui concerne le transport par les Omnibus en destination pour la station du chemin de fer, savoir :

Il sera perçu pour chaque place soixante-quinze centimes, et tout voyageur aura droit à une tolérance de quinze kilogrammes de bagages.
Pour l'excédant il sera perçu un franc cinquante centimes par cent kilogrammes.

A Liège, le 30 mars 1858. Le président, Louis JAMME.

BIBLIOGRAPHIE.

Il vient de sortir des presses de M. Collardin, un nouvel ouvrage de M. Namur, second bibliothécaire à l'université de Liège. C'est un répertoire systématique et analytique des mémoires, dissertations, observations et essais publiés jusqu'à ce jour par l'ancienne et la nouvelle Académie de Bruxelles. Ce travail est précédé d'un précis historique de l'Académie et suivi d'une nomenclature alphabétique générale des noms d'auteurs.

La Belgique ne possédant encore aucune bibliographie de ce genre, et l'Académie de Bruxelles occupant, parmi les institutions littéraires de notre pays, le premier rang, M. Namur a répondu au désir du gouvernement, aux intentions de l'Académie et au vœu des bibliographes belges et étrangers, en s'occupant de l'ouvrage que nous annonçons aujourd'hui. Les mémoires mêmes que l'Académie a publiés depuis son érection en 1769 jusqu'à présent, n'étant pas très répandus en Belgique et à l'étranger, et l'achat de cette collection précieuse n'étant pas à portée de toutes les fortunes, on saura gré à M. Namur d'avoir fait connaître davantage ces intéressants mémoires, et d'avoir coopéré, par là, à la confection d'une bibliographie nationale générale.

Il est vrai que quelques bibliographes distingués, tels que le célèbre Reuss et M. Dewez, s'étaient déjà occupés à cataloguer les différents mémoires de l'Académie ; mais, tout en reconnaissant l'érudition de ces hommes laborieux et l'utilité de leurs publications, on ne saurait se dissimuler que l'intention de ces savants académiciens n'était pas de préparer un travail complet de ce genre. Outre la difficulté de se procurer l'ouvrage de M. Reuss, et l'élevation de son prix, le mélange des titres des mémoires de toutes les sociétés littéraires connues, rend la prompte recherche des productions littéraires belges souvent impossible. D'ailleurs on ne trouve dans ce recueil que les mémoires de l'ancienne Académie. La liste chronologique de M. Dewez ne comprenant que les Mémoires couronnés par l'ancienne Académie ne peut, de son côté, rendre aux bibliographes qu'un très faible service. Enfin les tables générales des matières contenues dans les volumes publiés par l'ancienne et la nouvelle Académie, et insérées dans l'Annuaire, laissent désirer une table alphabétique générale pour faciliter la recherche des mémoires de chaque auteur.

Telles sont les principales raisons qu'ont déterminé M. Namur à mettre au jour sa Bibliographie académique qui, nous n'en doutons pas, sera accueillie avec bienveillance par le gouvernement, par l'Académie de Bruxelles, par toutes les sociétés savantes de l'Europe, et enfin par les bibliographes belges et étrangers.

JURISPRUDENCE.

La cour de Liège a eu dernièrement à résoudre plusieurs questions de droit fort importantes, en matière de dénonciation calomnieuse ; elle a décidé qu'une dénonciation, sous quelque forme qu'elle fût, tombait sous l'application de l'article 375 du code pénal, dès qu'elle était faite méchamment, et que l'autorité compétente avait déclaré faux les faits signalés. Elle a décidé en outre, qu'une dénonciation adressée, au gouverneur tout à-la-fois et à la députation du conseil provincial, doit être déclarée comme faite à un officier de police administrative et judiciaire, et que la qualité de gouverneur est inséparable de celle de président de la députation permanente. Enfin ce même arrêt de la cour a déclaré que lorsque, pour un motif quelconque, un tribunal de première instance a refusé de connaître d'un fait soumis à sa juridiction, les juges d'appel ne peuvent pas, en cas d'infirmité, renvoyer aux premiers juges la connaissance de l'affaire, mais doivent au contraire retenir la cause et statuer au fond.

Nos lecteurs apprendront avec plaisir que M. Strauss s'est décidé à donner un concert à Liège. Il est attendu à l'hôtel de la Pommelette. Voici le programme de ce concert qui aura lieu mardi, à la salle d'Emulation.

GRAND CONCERT

DONNÉ PAR M. JEAN STRAUSS, DE VIENNE, ET SON ORCHESTRE, LE MARDI 3 AVRIL 1858.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Ouverture (le Boiveux), par Kreutzer.
- 2^o Les Fusées Volantes, valse, par Strauss.
- 3^o Introduction et Variation pour la flûte, composées et exécutées par Robert Frisch.
- 4^o Les Bouquets, par Strauss.

SECONDE PARTIE.

- 1^o Paris, valse, par Strauss.
- 2^o Rondo pour le hautbois, exécuté par M. Bamberg.
- 3^o Mosaïque de valse, par Strauss.
- 4^o Le Télégraphe Musical, grand Pot-Pourri, par Strauss.

On commencera à 7 heures.
On peut se procurer des billets d'entrée, au prix de 4 francs, à l'hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont, et mardi soir, à l'entrée du concert.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 30 MARS.

Naissances : 8 garçons, 8 filles.
Décès : 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir :
Pierre-François Boncour, âgé de 46 ans, ébéniste, rue Table de Pierre, épouse de Rosalie-Gertrude Moenen. — Marie-Agnès Neuville, âgée de 50 ans, négociante, rue Gerarderie, épouse de Lambert-Joseph Boulanger.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 1^{er} avril, à 6 heures, la 6^e représentation du 8^e mois d'abonnement ; changement de spectacle par indisposition de M^{me} Roux, LE POSTILLON, opéra comique en trois actes. — PIERRE LE ROUGE, vaudeville en trois actes. — UN BAL DU GRAND MONDE, vaudeville en un acte.

Lundi prochain, la 5^e représentation de la JUIVE.

ANNONCES.

AVIS.

LA REDOUTE

AU BÉNÉFICE
DU S^r PAPILLON,
PROFESSEUR DE DANSE
AURA DÉFINITIVEMENT LIEU
A L'HOTEL
Du Pavillon Anglais,
LE MARDI APRÈS LA GRANDE PAQUE.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

A VENDRE une couple de FORTS CHEVAUX de VOITURE, rue Hors-Château, n^o 89.

M^{me}. BEAUJEAN-BAYET,

A PARIS pour ses achats, vient d'envoyer à sa maison à Liège, une forte partie de MOUSSELIN-LAINE en noir et toutes couleurs, à des prix avantageux. 490

ON DEMANDE UN REMPLACANT POUR LA MILICE. S'adresser rue Pot-d'Or, n^o 700. 520

ON DEMANDE A ACHETER D'OCCASION, DES TAQUES EN FER DE FONTE. S'adresser faubourg St.-Léonard, n^o 102. 494

A LOUER PRÉSENTEMENT UNE MAISON, située à St-Gilles, vis-à-vis de l'église, cotée 1145, avec cour, puits et un jardin de deux verges entouré de murs. S'adresser à M^e Dusart, notaire, à Liège. 595

CESSATION DE COMMERCE.

M^{me} JOIRISSE-FIVÉ,
RUE PONT-D'ILE, N° 835, FAIT DES RABAIS CONSIDÉRABLES sur les prix de ses MARCHANDISES D'HIVER qui consistent en Mérinos Français et Anglais, Napolitaine, Satin-Laine, Flanelle, Demi-Draps, Schals de tous genres, Gilets de satin et autres, Bas lainé, etc. 1730

A vendre

A MAIN FERMÉE,

en l'étude de M^e DEBEFVE, notaire, rue Sœurs-de-Hasque, n. 281 à Liège,

UNE MAISON,

pouvant servir à deux habitations, sise en cette ville, Quai de la Sauvenière, n. 5, ayant accès à la rue sur la Fontaine. 479

Belle vente de chênes.

JEUDI 5 AVRIL 1858, à 10 heures du matin,

M. le chevalier DE BEX fera vendre dans son bois nommé LASHAYE à Englebermont, commune de Rotheux, par le ministère de M^e BIAR, notaire à Liège,

130 CHÊNES,

PROPRES A TOUT USAGE,

dont plusieurs de forte dimension et une partie pour vernes, poutres et solives. A 6 MOIS DE CRÉDIT. 448

VENTE

D'UNE

BELLE PÉPINIÈRE.

Le Vendredi 6 Avril 1858, à 1 heure de relevée,

en la propriété qu'occupait feu le professeur BROWN, sis à la Bastree, près de Ste-Véronique, commune de Liège, il sera Vendu en Hausses Publiques, par le ministère de M^e DEBEFVE, notaire à Liège,

la belle pépinière,

provenant de la succession dudit défunt et consistant en : Huit à neuf cents erables de différentes espèces et de toute beauté ; une grande quantité d'ormes gros et maigres ; noyers communs et d'Amérique ; maronniers d'Inde ; frênes communs et d'Amérique ; catalpa, greditsia, cupressus-distica ; arbres verts et autres, dont le détail serait trop long. 517

Vente de Futaie

POSTPOSÉE.

LA VENTE DE FUTAIÉ annoncée pour le 2 avril 1858, dans les bois Bertrand-Fontaine. Melard et Mavelin, appartenant à M. le baron de COMOGNE et situés commune de Marchin et Ben-Ahin près de Huy, EST REMISE AU 4 AVRIL 1858.

Recours au bois Bertrand-Fontaine à 11 heures du matin. 489

A VENDRE

POUR L'OCCUPER LE 24 JUIN 1858,

Une Jolie Maison

Récemment construite, à Longdoz, N° 260, composée de salon, cuisine et lavoir, et au premier, de deux chambres et cabinet.

Cette habitation avec jardin donnant sur le chemin, jouit d'une vue très-agréable.

S'adresser au notaire PAQUE, à Liège. 454

Vente

D'UNE

MAISON DE COMMERCE.

LUNDI 25 AVRIL 1858, à 5 heures de relevée, IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude de M^e LAMBINON,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

D'UNE MAISON, COTÉE 1128, Située rue des Aveugles près de la porte St.-Léonard, à Liège, composée de deux bâtiments entièrement neufs, séparés par une grande cour.

S'adresser audit notaire LAMBINON. 472

MARDI DIX AVRIL 1858, à dix heures précises,

Et le lendemain s'il y a lieu, attendu la grande quantité, dans le chantier du S^r L. DELVAUX, SUR AVROY, ON VENDRA

UNE PARTIE DES PLUS CONSIDÉRABLES

DE

BOIS SCIÉS,

Savoir : une quantité extraordinaire de planches, quartiers, barreaux et feuillots, de chêne, dont la plus grande partie est fort sèche, propre à employer de suite, de toute longueur, jusqu'à 12, 14, 15, 16, 17 et 18 pieds ; beaucoup de beaux horrons de chêne, de toute longueur ; une très-grande quantité de weres, terrasses et posselets, de planches et quartiers de hêtre et de planches et lattes de bois blancs ; beaucoup de beaux horrons de hêtre, de frêne, de cérisier, de bouleau et d'orme de 3 et 4 pouces ; plusieurs cents de grosses jantes, lattes à plafonner, etc., etc.

ARGENT COMPTANT. 514

VENTE

DE

BIENS-FONDS,

AU CANTON DE HERVE.

JEUDI, 5 MAI 1858, à 11 heures du matin,

A l'hôtel d'Autriche, à Herve, le notaire SERVAIS, de résidence à Liège, PROCÉDERA A L'ADJUDICATION PUBLIQUE

D'UNE FERME,

SITUÉE EN WEZ, COMMUNE DE BATTICE, consistant : en bâtiments, jardin potager et bonnes prairies, d'une superficie d'environ 5 1/2 hectares.

La vente offre de grandes facilités de paiement.

S'adresser au notaire, pour tous autres renseignements.

A VENDRE, DE GRÉ A GRÉ, UN AUTRE BIEN, situé en la commune de BATTICE, à l'endroit, nommé SUR LA COMMUNE ; se composant de Bâtiments d'habitation et d'exploitation, avec cour, écuries, chartil, fournil, grange, jardin et belles prairies, d'une superficie de plus de quatre hectares. S'adresser également au notaire SERVAIS, à Liège, place derrière le Spectacle, N° 857. 445

Le Lundi 9 Avril 1858, à 2 heures de relevée,

IL SERA PROCÉDÉ,

par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n. 588,

A la Vente aux Enchères

D'une Maison,

SITUÉE RUE DES CLARISSES, PORTANT LE N. 401.

joignant d'un côté au sieur Schel, au médecin Dupont, de devant à la rue et de derrière au couvent des Clarisses.

S'adresser pour plus amples renseignements et connaître les conditions de la VENTE, en l'étude dudit Maître GILKINET. 499

VENTE

POUR

Sortir d'Indivision

ET

SANS RÉSERVE DE SURENCHÈRE.

LUNDI, 14 MAI 1858, à 5 heures de l'après-dîner, IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère du notaire SERVAIS, en son étude, à Liège, place derrière le Spectacle, n° 857, à l'adjudication publique

DU BEAU LOCAL,

TENU PAR LA SOCIÉTÉ DU CASINO,

AU QUAI DE FRAGNÉE, CANTON SUD DE CETTE VILLE.

Cette jolie propriété consiste : en une habitation, bâtiments et terrain, ayant une surface totale de 6626 mètres carrés et aboutit, sur toute sa largeur, d'un côté au quai, d'un autre à la grand-route de Liège vers Namur.

L'on y bâtirait très-commodément certain nombre de maisons, en ménageant une communication qui lierait la chaussée du Val-Benoit au quai de Fragnée.

L'importance de l'objet dont il s'agit, se trouve considérablement accrue par sa proximité de la station et du pont de la route en fer.

La propriété est libre de charges et l'acheteur pourra obtenir de grandes facilités de paiement.

L'opération a dû être ajournée, l'an dernier, par le motif que l'un des intéressés, absent, n'était pas convenablement représenté.

Le plan figuratif et les titres sont à voir chez le notaire. On peut aussi s'adresser au n° 501, rue sous la Grande Tour, à Liège. 515

A LOUER pour en jouir de suite,

UNE GRANDE MAISON,

A PORTE COCHÈRE,

située au faubourg Ste.-MARGUÉRITE, n. 241, à Liège, consistant en bâtiments d'habitation, magasin, cour, citerne, pompe, écurie, 7 pièces aux étages, grands greniers, une prairie de 18 verges grandes et un jardin de 5 ver. gr. plantés d'arbres en plein rapport, le tout ne formant qu'un ensemble.

S'adresser au notaire BIAR. 465

Vente

DE

BÊTES A LAINE MÉRINOS,

A VYLE, EN CONDROZ.

LUNDI 50 AVRIL 1858, à midi précis,

M. FRANCOTTE-LAMARCHE, fera Vendre en hausses publiques, à son Château, VYLE, près la route de Liège à Ciney, UN SUPERBE TROUPEAU

DE 250 BÊTES A LAINE MÉRINOS

d'une qualité supérieure, composé de 6 beaux Béliers de race Saxonne, moutons, mères avec agneaux, antenois et antenois.

A CREDIT moyennant caution. 510

Suivant acte passé devant le juge-de-paix du quartier de l'Ouest par le ministère du notaire BOULANGER, le 19 mars 1858,

UNE MAISON N. 135,

AVEC JARDIN,

SITUÉE PLACE SAINTE CLAIRE, A LIÈGE.

a été adjugée avec stipulation qu'on pourrait SURENCHÉRIR d'un vingtième pendant huit jours ; et par deux différents actes passés devant le même notaire, sous les dates des vingt et vingt-quatre du même mois, il a été fait surenchère d'un 20^e en portant le prix à 11,650 fr. en sus d'une rente viagère de 60 fr. à service, et de 236 fr. 85 c. à payer conformément aux conditions.

On conséquence, cet immeuble sera réexposé aux enchères, devant M. le juge-de-paix susdit en son bureau, rue Mont-St-Martin, n. 607, par le ministère dudit notaire, le deux avril 1858, à 5 heures de l'après-midi, sur la mise à prix de 11,650 francs, en sus de la rente viagère et de ladite somme de 236 fr. 85 c. à payer. 486

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Jusqu'inclus le sept avril à midi, on peut SURENCHÉRIR d'un vingtième, par une déclaration à faire en l'étude du notaire KEPENNE,

LES IMMEUBLES SUIVANTS:

SITUÉS A LA HAUTE ET A LA GRANDE FLÉMALLE.

CINQ MEULES DE VIGNOBLE, sis au grand Thier, adjugé pour, francs, 180

QUATRE MEULES idem, loué à M. Piette, francs, 200

760 centiares VIGNE, TERRE ET BROUSSAILLES, exploitée par Bernard, 60

1164 centiares TERRE ET VIGNE, 250

435 centiares TERRE en Cokaifosse, 190

8 ares de TERRE située sous les vignes, 140

MAISON DE MAITRE avec bâtiments ruraux et 81 ares de jardin et vergers, 7000

21 ares 50 centiares de JARDIN situé en face des bâtiments, 1600

VENTE

PAR

autorité de justice.

JEUDI 5 AVRIL 1858, aux deux heures de relevée, à la maison portant le n° 514, sise Place derrière St-Paul, à Liège, l'huissier soussigné, procédera A LA VENTE, AU PLUS OFFRANT,

D'ENVIRON 2500 BOUTEILLES DE VINS,

Tels que Bourgogne mousseux, Bourgogne ordinaire, Bar, Bordeaux vieux et ordinaire, plus trois pièces de Bourgogne et une de Bordeaux 1855. ARGENT COMPTANT.

L. LÉONARD. 519

HUILE ANTI-RHUMATISMALE

DU DOCTEUR MOSUA.

Cette HUILE, employée depuis longtemps avec tant de succès par des praticiens de l'Angleterre, de la Hollande, de l'Allemagne, etc., contre les RHUMATISMES et la GOUTTE, est aussi très efficace pour les LUXATIONS et les FOULURES ou ENTORSES.

Le prix de la fiole, avec une instruction détaillée est de 2 francs.

Un DEPOT en est établi à Liège, chez M. DAYREUX, pharmacien, rue royale, n. 922, où l'on trouve aussi les Pilules Écossaises purgatives d'Anderson et les Pastilles Pécorales au baume de Tolu.

